



PROCÈS VERBAL de la SÉANCE

du CONSEIL MUNICIPAL du 12 MARS 2026

Conseillers en exercice : 15

Date de convocation : 06 mars 2026

Conseillers présents : 14

Date d'affichage : 06 mars 2026

Conseillers votants : 13

Étaient présents : Stéphane Taillasson, Dominique Lucquiaud, Christine Panier, Jérôme Cantalejo, Vanessa Ghys, Pascal Charron, Sandrine Beltramé, Éric Vinet, Magali Merlière, Marie Gonin-Gallopain, Justine Taillasson, Bertrand Margollé, Laurent Gouinaud, Nicole Girard-Rambaud

Étai(ent) absent(s) : Nicolas Figeac

Était excusée avec pouvoir :

A été nommée Secrétaire de séance : Mme Nicole Girard-Rambaud

A été nommé Président de séance : M. Dominique Lucquiaud

L'an Deux mil vingt-six et le douze du mois de mars à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de LE DOUHET, dûment convoqué, s'est réuni à la salle Paul Cartier, actuellement transformée en Mairie provisoire, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Dominique Lucquiaud, Maire-Adjoint.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du jeudi 13 février 2026

- **Délibérations**

1. Vote du C.F.U. (Compte Financier Unique) 2025
2. Affectation des résultats 2025
3. Réhabilitation et mise aux normes de la mairie : Avenant n° 01 du lot n° 04 « Etanchéité » de l'entreprise SAS D.M.E.
4. Réhabilitation et mise aux normes de la mairie : Choix d'une nouvelle entreprise pour le lot n°09 « Plomberie – sanitaires – génie climatique »

- **Divers**

✓ Divers

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du jeudi 13 février 2026

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 13 février 2026 est soumis à l'approbation des membres de l'assemblée.

Après discussion, le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 13 février 2026 est approuvé et signé par M. Stéphane Taillasson, Maire, et M. Éric Vinet, secrétaire de ladite séance.

N° 2026-15 : Vote du C.F.U. (Compte Financier Unique) 2025

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- Vu la délibération du conseil municipal n°2023-035 du 28 septembre 2023 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la direction départementale des finances publiques (DDFIP),
- Vu la convention relative à l'expérimentation du CFU du 04 octobre 2023,
- Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de LE DOUHET,
- Vu le CFU 2025 de la commune de LE DOUHET,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. TAILLASSON Stéphane, Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. LUCQUIAUD Dominique, Maire-Adjoint

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance

PRÉSENTATION GÉNÉRALE du COMPTE FINANCIER UNIQUE
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025

-

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULÉ
RECETTES	Prévision budgétaire totale	812 530.46 €	644 111.06 €	1 456 641.50 €
	Recettes réalisées	640 447.41 €	556 641.48 €	1 197 088.80 €
	Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €
DÉPENSES	Autorisation budgétaire totale	812 530.46 €	644 111.06 €	1 456 641.50 €
	Dépenses réalisées	442 768.37 €	441 954.95 €	884 723.32 €
	Restes à réaliser	352 528.93 €	0.00 €	0.00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	197 679.04 €	114 686.53 €	312 365.57 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	0.00 €	126 911.06 €	126 911.06 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / déficit	197 679.04 €	241 597.59 €	486 328.56 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	352 528.93 €	0.00 €	0.00 €
Résultat cumulé	Excédent / déficit	- 154 849.89 €	+ 241 597.59€	86 747.70 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents dans la salle, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote :

- Approuve le Compte Financier Unique (CFU) de l'année 2025 de la commune de LE DOUHET
- Donne pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

N° 2026-016 : Affectation du résultat 2025

Le Conseil Municipal, sous la Présidence de M. Dominique Lucquiaud, après avoir approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025 et afin de prévoir l'équilibre budgétaire, doit statuer sur l'affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2025.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

• un excédent de fonctionnement de :	114 686.53
• Un excédent reporté de	126 911.06
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	241 597.59
• un excédent d'investissement de :	197 679.04
• Un reste à réaliser dépenses de :	352 528.93
• Un reste à réaliser recettes de :	0.00
Soit un besoin de financement de	154 849.89

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 :	241 597.59
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	154 849.89
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	86 747.70
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : excédent	197 649.04

N° 2026-017 : Réhabilitation et mise aux normes de la mairie : Avenant n° 1 au marché public du lot n° 04 « Étanchéité » de l'entreprise SAS D.M.E.
--

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application de la délibération du conseil municipal n° 2025-023 du 10 juillet 2025 relative à l'attribution des lots pour l'opération de réhabilitation et de mise aux normes de la mairie

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits aux restes à réaliser du budget 2025 de la commune,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal décide :

- De conclure l'avenant de diminution ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération de réhabilitation et de mise aux normes de la mairie :
 - Lot n° 04 « Étanchéité », attribué à l'entreprise SAS DME sise 2 impasse de puyebin - ZA les fougères 16430 BALZAC
 - Marché initial du lot n° 04 « Étanchéité » : 5 475.20 € HT
 - Avenant n° 1 détaille une moins-value de 1 077.20 € HT par rapport au montant initial du marché.
- Nouveau montant du lot n° 04 « Étanchéité », à prendre en compte pour le marché d'appel d'offres : 4 398.00 HT €
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 du lot n° 04 « Étanchéité », ainsi que tous documents se rapportant à son exécution.

N° 2026-018 : Réhabilitation et mise aux normes de la mairie : Choix d'une nouvelle entreprise pour le lot n°09 hors marché « Plomberie – sanitaires – génie climatique »
--

Monsieur Pascal Charron, Maire-Adjoint, rappelle aux membres du conseil municipal que dans le cadre des travaux de réhabilitation et mise aux normes de la Mairie, l'entreprise Casamia, désignée pour le lot n°09 « Plomberie, sanitaires, génie climatique », lot hors marché, a quitté le chantier car placée en liquidation judiciaire.

Pour l'instant, le chantier est arrêté. Il convient de retrouver rapidement une entreprise pour reprendre le lot précité.

Monsieur Charron explique aux élus que deux entreprises sont venues visiter le chantier et ont soumis les devis suivants :

- Ent. Girard - St-Jean-D'Angély : 27 304.14 € HT soit 32 764.97 € TTC - Intervention possible début avril
- Ent. Skieffer - St-Porchaire : 25 837.89 € HT soit 31 005.47 € TTC - Intervention possible mi-avril

Après étude des deux devis établis et délibération, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité, de retenir l'entreprise Girard, basée à Saint-Jean-D'Angély, étant précisé que le chiffrage du démontage des travaux réalisés par l'entreprise Casamia doit être sollicité.

Divers

- ✚ École : Madame Christine Panier fait le compte-rendu du conseil d'école de ce jour. Projet d'effectifs pluriannuels, fresque du local « La Riorte », toiture de la garderie
- ✚ École : Monsieur le Maire informe les élus qu'un diagnostic de toutes les cours d'école a été effectué la CDA et que la personne chargée de ce diagnostic a été enchanté de notre cours d'école.
- ✚ Division parcellaire village de Maisonneuve : Monsieur le Maire explique qu'un particulier a signé un compromis de vente pour le bâtiment en vente et que cet acheteur va également se porter acquéreur du terrain communal jouxtant le bâti.

*Le Maire,
Stéphane TAILLASSON*



*La séance est levée à 22 heures 15.
Le secrétaire de séance,
Madame Girard-Rambaud Nicole*

